

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 26 NOVEMBRE 2009

PRESENTS : Mmes et MM. BARGIARELLI, BERGER, BOUR, CASSERT, DAIZE, DELAGE, DURAND, FERSSIWI, FONT, JANSON, LORIEROUX, MEMAIN, MUNIER, PASSET, RANCE, ROY, SCHAFTLEIN

POUVOIRS : Mme Catherine PERRIN qui a donné pouvoir à Madame Martine LORIEROUX

ABSENTS : Mme Corinne WOHREL

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Chantal JANSON

ORDRE DU JOUR :

1. Travaux de renforcement recalibrage de la RD 72 – réfection des trottoirs rue de la Poste et rue du Bourgneuf : autorisation de signature au Maire.
 2. Convention relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom sur la commune de Cernay-la-Ville route de Chevreuse (n°1 à n° 24) et route de Limours (n°1 à n°8) autorisation signature au Maire
 3. Échange de parcelles (parcelle B282 et sente rurale n°22)
 4. Frais d'écolage 2009/2010
 5. Règlement intérieur du columbarium
 6. Vote des tarifs généraux 2010
 7. Rapports annuels 2008 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement
 8. Rapport d'activités 2008 du SICTOM de la Région de Rambouillet
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande à l'assemblée présente d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à inscrire les points suivants :

8- Modification budget – subvention ALEC

9- Convention entre l'Union des Amis du Parc naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse et la commune.

et de supprimer le point 4 à savoir les frais de scolarité 2009/2010.

Il en ressort l'ordre du jour suivant :

- 1-Travaux de renforcement recalibrage de la RD 72 – réfection des trottoirs rue de la Poste et rue du Bourgneuf : autorisation de signature au Maire.
 - 2-Convention relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom sur la commune de Cernay-la-Ville route de Chevreuse (n°1 à n° 24) et route de Limours (n°1 à n°8) autorisation signature au Maire
 - 3-Échange de parcelles (parcelle B282 et sente rurale n°22)
 - 4-Règlement intérieur du columbarium
 - 5-Vote des tarifs généraux 2010
 - 6-Rapports annuels 2008 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement
 - 7-Rapport d'activités 2008 du SICTOM de la Région de Rambouillet
 - 8-Modification budget – subvention ALEC
 - 9-Convention entre l'Union des Amis du Parc et la commune.
- Questions diverses

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité

ADOPTE, le compte-rendu de la réunion précédente du 19 octobre 2009, avec une observation de la part de monsieur ROY concernant les questions diverses sur le plan de Parc, à savoir :
Que sur la forme, le compte rendu du 29 octobre est incomplet et incorrect. Le débat n'a pas été limité à une opposition entre la population et densification. Il a également porté sur l'opportunité de l'emplacement des extensions proposées.

PREND ACTE, sans observation, des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- s'agissant de la passation de marchés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics :

Décision n°2009-18 du 20.10.2009 de passer un marché de fourniture avec l'entreprise DECLIC pour l'achat de trois panneaux d'affichage pour un montant de 2 136,06 € T.T.C.

Décision n°2009-19 du 20.10.2009 de passer un marché avec les entreprises suivantes pour les travaux de ravalement du presbytère de Cernay-la-Ville :

lot 1 échafaudage : avec l'entreprise Les Maçons du Manoir, sise à Orcemont (78) pour un montant de 12 512,55 € TTC ;

lot 2 ravalement/maçonnerie : avec l'entreprise Les Maçons du Manoir, sise à Orcemont (78) pour un montant de 83 659,00 € TTC ;

lot 3 charpente/menuiserie : avec l'entreprise Sarl PELLE, sise à Pierres (28) pour un montant de 25 719,98 € TTC ;

lot 4 couverture/zinguerie : avec l'entreprise Sarl MOHAR Philippe, sise à Orcemont (78) pour un montant de 15 274,74 € TTC ;

lot 6 peinture : avec l'entreprise Bellanger Fournier Associés, sise à Rambouillet (78) pour un montant de 3 892,38 € TTC.

Décision n°2009-20 du 29.10.2009 de passer un marché avec l'entreprise GUILLO, sise à Nogent-le-Roi (28), pour les travaux de pose de massifs en béton pour les candélabres sur le chemin le long des terrains de football pour un montant de 1 540,40 € H.T., soit 1 842,32 € TTC.

Décision n°2009-21 du 02.11.2009 de passer un marché avec les entreprises suivantes pour la plantation d'une haie le long de la RD 24 :

- entreprise EARL Pépinières Pommere, sise à Senlisse (78) pour un montant de 3 553,00 € H.T., soit 3 748,41 € TTC, pour la fourniture des végétaux..
- entreprise Jérôme Poirier, sise à Bullion (78), pour un montant de 3 354,00 € H.T., soit 4 011,38 € TTC pour la plantation des végétaux.

Décision n°2009-22 du 09.11.2009 de passer un marché avec l'entreprise JEV Sarl, sise à Senlisse (78) pour les travaux de restauration d'un tronçon d'un chemin rural n°4 pour un montant de 19 555,00 € H.T., soit 23 387, 78 € TTC.

Décision n°2009-23 du 24.11.2009 de passer un marché avec l'entreprise GRANIMOND, sise à SAINT AVOLD (57) pour la fourniture d'un columbarium pour l'aménagement d'un espace cinéraire dans le cimetière communal pour un montant de 8 218,00 € H.T., soit 9828,73 € TTC.

1- Autorisation de signature de la convention entre la commune et le Conseil Général des Yvelines dans le cadre du renforcement –recalibrage du RD72.

Suite à la délibération en date du 19 octobre 2009, décidant de solliciter le Conseil Général des Yvelines une subvention au titre du programme d'aide aux communes pour l'aménagement de trottoirs pour les travaux rue du Bourgneuf et rue de la Poste, une convention entre la commune et le conseil Général des Yvelines doit être signée. Cette convention a pour objet de définir les modalités de participation financière de la commune pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention,

Il apparaît que l'estimation financière restant à la charge de la commune est de 12 082,46 € H.T soit un montant TTC de 14 450,62 €, ce qui représente une participation de 20 % du montant H.T. du coût total des travaux.

Après en avoir débattu, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera annexée à la délibération

2- Autorisation de signature de la Convention relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom sur la commune de Cernay-la-Ville route de Chevreuse (n°1 à n°24) et route de Limours (n°1 à n°8).

La convention a pour objet d'organiser les relations entre la commune et France Télécom pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales et son arrêté du 02 décembre 2008, dans le cadre de l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom, route de Chevreuse (1-24) route de Limours (1-8).

Le montant dû par l'opérateur France Télécom est de 7 197,00 € TTC.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention,

Après en avoir débattu le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention N°09DA181 avec France Telecom.

3- Echange parcelle B282 et une partie de la sente rurale n°22

Considérant que la délibération prise en Conseil Municipal du 16 février 2001 n'a pas été suivie d'effet,

Considérant que le propriétaire des parcelles concernées a changé,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'échange de parcelle de terrain entre la commune et le propriétaire de la parcelle B282, afin de permettre de restaurer la sente rurale N°22 de la butte à Cresson. Actuellement cette sente passe entre les parcelles B282 et B283. L'échange permettrait le redressement de la sente rurale N°22 au droit de la parcelle B282, et qui déboucherait directement sur le chemin de rural N°5.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, qui précise que l'intérêt de la commune est de faire revivre un patrimoine municipal oublié, de le libérer de toute contrainte (droit de passage), d'y gagner en surface, sachant que la commune n'engagera pas de frais en ce qui concerne le nouveau bornage, les frais notariés et la clôture.

Après en avoir débattu, le conseil municipal demande que le plan de bornage soit revu pour permettre un accès plus large à l'entrée de la sente.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité 17voix Pour et 1voix Contre celle de Monsieur ROY qui s'oppose à cet échange pour les raisons suivantes :

Abandon d'une partie patrimoniale de Cernay, valorisation supplémentaire du bien dont la commune ne profite pas, le propriétaire a acheté ce terrain avec cette servitude en toute connaissance de cause, précédent qui pourra être utilisé par d'autres propriétaires pour réclamer la même chose, pas d'accord sur la partie amont de cette sente rurale.

Décide : de procéder à un échange de la parcelle B282 avec la sente rurale N°22 propriété de la commune de Cernay la Ville après modification du plan de bornage, à titre gratuit,

Autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire, ainsi que le nouveau plan de bornage.

Dit que tous les frais liés à cet échange, frais de notaire et nouveau plan de bornage incomberont entièrement au propriétaire des parcelles B282et B283, qui en est d'accord ainsi que la mise en place d'une clôture en limite de sa propriété.

4- Règlement intérieur du Columbarium

Vu la création d'un espace cinéraire dans le cimetière communal,

Considérant qu'il faut un règlement intérieur pour la gestion du Columbarium,

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur du COLUMBARIUM,

Des rectifications sont apportées, puis soumis au vote,

Après en avoir débattu,

Le conseil Municipal décide à l'unanimité.

D'approuver le règlement intérieur du Columbarium tel qu'il a été présenté,

Dit que ce règlement sera annexé à la délibération.

5- Vote des tarifs communaux 2010

Comme chaque année, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur les tarifs communaux.

Le conseil Municipal,

Décide :

de maintenir pour l'année 2010 les tarifs suivants :

Cimetière communal

Caveau provisoire

les 30 premiers jours	gratuit
du 31 ^{ème} au 60 ^{ème} jour	2,15 €/jour
au-delà du 60 ^{ème} jour	3,20 €/jour

<i>Vacation de police</i>	20,00 €
<i>Porteur</i>	16,20 €

Concession

15 ans	87,00 €
30 ans	165,00 €
50 ans	235,00 €
perpétuelle	470,00 €

Location salle municipale

Cernaysiens	150,00 €
Extérieurs	460,00 €
Location du four	30,00 €

Droit de place pour vente à emporter 10,00 € par jour de présence.

D'augmenter les tarifs suivants pour l'année 2010:

Location salle municipale

Caution 1.000,00 € au lieu de 500 € en 2009.

Droit de terrasse

- terrasse ouverte 10,00 € le m² au lieu de 8,00 € le m² en 2009

- terrasse fermée 25,00 € le m² au lieu de 20,00 € le m² en 2009

Droit de place (spectacles) forfait 60,00 € au lieu de 50 € en 2009

De Créer une redevance pour la concession d'une case du columbarium pour l'année 2010

Columbarium

Une case 2 places

30 ans 600,00 €

6- Rapport d'activités pour l'année 2008 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement

Mme Rance, Maire Adjoint déléguée à l'assainissement, présente à l'Assemblée les rapports 2008 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Elle précise notamment que la consommation d'eau baisse de 82 000 m³ à 74 688 m³. Les analyses sont bonnes.

Pour l'assainissement, le nombre de m³ assaini a également diminué.

Le prix de l'eau assaini à Cernay-la-Ville est de 3,63 € TTC le m³

La prime de fonctionnement pour notre station d'épuration versée par l'Agence de l'Eau n'a pas encore été versée. Un premier acompte de 9158 € a été perçu mais compte tenu des changements de paramètre de calcul, on ne connaît pas encore le solde.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après présentation par Mme RANCE, Maire Adjoint,

PREND ACTE des rapports annuels 2008 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement qui n'appellent pas d'observations.

7- Rapport d'activités du SICTOM de la Région de Rambouillet pour l'année 2008

Madame RANCE présente le rapport du SICTOM de Rambouillet pour 2008.

Depuis le 1er janvier 2008, le SICTOM de la Région de RAMBOUILLET comprend 41 communes, du fait de la sortie de la commune de MAGNY LES HAMEAUX.

La collecte est organisée de 2 façons, en porte à porte, et en apport volontaire.

Les tonnages collectés représentent :

en porte à porte :

➤ ordures ménagères	23 626 tonnes
➤ emballages	4 869 tonnes
➤ verre	3 000 tonnes
➤ déchets végétaux	177 tonnes

en apport volontaire :

➤ ordures ménagères	45 tonnes
➤ emballages	152 tonnes
➤ verre	336 tonnes
➤ déchets végétaux	1 578 tonnes

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères a connu une baisse de l'ordre de 8,50 % pour atteindre un taux moyen de 10,92 % pondéré suivant le lissage en cours par commune.

Le rapport d'activités peut être consulté en ligne sur le site du SICTOM de Rambouillet

Le Conseil Municipal,

Prend acte du rapport d'activités du SICTOM de la Région de Rambouillet pour l'année 2008.

8- Avance de subvention pour l'ALEC

Monsieur le Maire présente à l'assemblée présente la demande de Madame Valérie DEBOIS, présidente de l'association « ALEC », pour laquelle elle souhaiterait recevoir une avance de 6 500 € de la subvention de fonctionnement 2010, afin de renflouer la trésorerie et faire face aux échéances à venir.

Après en avoir débattu, Monsieur le Maire précise que cette avance de subvention n'est pas à considérer comme un complément de subvention, mais bien comme une avance sur la subvention de 2010.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

De verser à l'association « ALEC », à titre exceptionnel, une avance de 6 500 € sur le montant de leur subvention de fonctionnement 2010 afin de renflouer leur trésorerie.

Décision modificative n°2

Considérant que le conseil Municipal a décidé de verser à l'association « ALEC », à titre exceptionnel, une avance de 6 500 € sur le montant de leur subvention de fonctionnement 2010.

Considérant qu'il faut approvisionner l'article 6574 du budget,

Le conseil Municipal,

Vu le budget primitif « commune » 2009,

Vu les opérations budgétaires,

Vote à l'unanimité

Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
Art. 6574	+ 6000	
Art. 022 service « charge commune »	- 6000	
TOTAL	0.00	

9- Convention entre des Amis du Parc naturel régional de la Haute vallée de Chevreuse et la commune

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que cette convention permettrait :

- la préservation des variétés fruitières en voie de disparition et la promotion d'autres variétés locales peu connues,
- d'associer les habitants de la commune et les scolaires à cette démarche,
- d'initier aux techniques de taille et de la greffe ou de la plantation,

en créant un « verger école communal » de sauvegarde des variétés régionales dans le jardin du presbytère avec l'aide de l'Union des Amis du Parc conseillée par l'association des « croqueurs de pommes ».

Monsieur le Maire donne lecture de la convention,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

Dit que cette convention sera annexée à la délibération

Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

Prochain conseil municipal le 15 décembre 2009 à 21 heures.